
COMMUNE de SAINT-ANDRÉ DE ROQUELONGUE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu des délibérations de la séance
en date du jeudi 8 décembre 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi huit décembre 2022 à 18h30, le Conseil municipal de Saint-André-de-Roquelongue, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, s'est rassemblé dans la salle du Conseil Municipal, située au sein de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOLCH, le Maire en exercice.

Nombre de
membres
composant le
Conseil Municipal :
15

Présents :

M. Jean-Michel FOLCH, Le Maire,
Mme Myriam MIQUEL arrivée à 18h49, Mme. Priscilla PESCATORE, M. Didier GONARD, Adjoints au Maire ;
Mme Annette BOURASSIN, M. Arnaud RENNESSON, Mme Laïla BOUGHANMI, Mme Annabelle NALEWSKI, M. Matthieu MOTA arrivé à 18h44,, M. Damien COSTESEQUE, M. Alain CHARPENTIER et Mme Catherine SAVY, conseillers municipaux.

Nombre de
conseillers
présents lors de la
séance ou
représentés : 14

Absents excusés représentés :

M. Ghislain CALVEL ayant donné procuration à M. Jean-Michel FOLCH
Mme Célia GHILARDI ayant donné procuration à Mme. Priscilla PESCATORE,

Début de séance :
18h30

Absent : Clément BACAVE,

Fin de séance :
21h03

Après l'ouverture de la séance par Monsieur le Maire,

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Laïla BOUGHANMI, conseillère municipale, est désignée à cette fonction qu'elle accepte (**délibération n° 73-22**).

Monsieur le Maire, ouvre la séance ce jeudi 8 décembre 2022, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint.
Après avoir évoqué ce point, le conseil municipal passe aux points de l'ordre du jour

**Information sur la liste des décisions prises en vertu de la délégation
du CM au Maire en vertu de l'article L122-22 du CGCT
(délibération n° 74-22)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/28 du 10 juin 2020 relative à la délégation consentie au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation confiée par le Conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du même code ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'acter que Monsieur le Maire a pris deux décisions relatives à :
Décision n°04-22 du 28 octobre 2022 : Demande d'attribution de subventions pour la création de nouvelles cellules commerciales en centre bourg
Décision n° 05-22 du 28 octobre 2022 : Demande d'attribution de subventions auprès de l'État au titre de la DETR 2023 pour l'opération d'investissement de création et aménagement de 2 courts de padel

**Approbation du PV de la séance du 6 octobre 2022
(délibération n° 75-22)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 6 octobre 2022 et que M. Clément BACAVE, conseiller municipal a été nommé secrétaire, en début de séance, fonction qu'il a accepté ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2022, tel que joint en annexe de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

**Approbation de la création d'un emploi permanent au sein du service
administratif (délibération n°77-22)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° Code Général de la Fonction Publique , et si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, dans la limite de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans certains cas ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi d'agent administratif polyvalent dans les grades de rédacteur territorial ou adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer, notamment, les missions ou fonctions suivantes :

Budgétaires et comptables avec la saisie de mandats et de recettes, le suivi de régies de recettes, appui à la préparation budgétaire, le traitement des échanges avec la trésorerie, payes des agents, demandes de subventions, etc...

En ressources humaines : en appui de la secrétaire générale, élaboration et mandatement des payes, arrêté de situation des agents, gestion et suivi des arrêts maladie et des dossiers d'assurance statutaire, gérer les remplacements, etc...

Affaires générales : en collaboration directe avec la secrétaire générale, et l'appui de l'équipe d'accueil, traiter les demandes diverses des administrés, des prestataires et des collaborateurs.

- D'approuver que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire. Et que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois compte tenu du fait que les besoins du service administratif ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code de la fonction publique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.
- D'approuver que l'agent doive justifier d'une expérience dans une collectivité au moins équivalente à la taille de notre commune et exercer des fonctions en matière comptable, budgétaire et en ressources humaines et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
D'approuver que le recrutement d'un agent contractuel soit prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- D'approuver que les crédits correspondants soient inscrits au budget 2023 de la commune ;

Approuvé à l'unanimité

Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'aire de remplissage pour les pulvérisateurs agricoles et de lavage pour les machines à vendanger. (délibération n° 76-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants ;
Considérant le projet de création d'un aire de remplissage pour les pulvérisateurs agricoles et de lavage pour les machines à vendanger dans le cadre de la concertation avec la Commune de Montsérét ;

Considérant les diverses rencontres ayant eu lieu entre des élus des deux communes parties prenantes au projet ;

Considérant que la commune s'est portée volontaire pour être la porteuse du projet ;

Considérant que les communes ont, d'un commun accord, pris la décision d'être partie au projet à hauteur de 50% chacune ;

Vu les Statuts du SIVU négociés entre les deux communes et joint à la présente délibération

Le Maire communique aux élus le contenu des réunions de travail avec la commune de Montsérét et explique les raisons du retard pris dans la création du SIVU. Quand les deux communes auront approuvé la création du SIVU et les statuts, un échange avec les services de la Préfecture devra être engagé afin d'arrêter le périmètre de compétence du SIVU.

Des explications sur la composition du bureau syndical sont faites : 50 % de membres de Saint André de Roquelongue, et 50 % de membres de Montsérét. Il a été convenu avec Montsérét que la commune de Saint André de Roquelongue aura la charge effective du travail administratif de gestion du SIVU. La commune devra alors évaluer le volume d'heures de travail ainsi que le coût afin que cela puisse être refacturé au SIVU.

Lors des échanges de l'an passé, il a été abordé avec Mme FABRE, l'ancienne maire de Montsérét, le sujet de la présidence du SIVU. Ce point devra aujourd'hui être tranché définitivement avec la nouvelle équipe de Montsérét.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver la demande de création d'un SIVU de gestion d'une aire de remplissage pour les pulvérisateurs agricoles et de lavage pour les machines à vendanger auprès des autorités compétentes.
- D'approuver les statuts, tels que joints à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT 2022) du 1er décembre 2022
(délibération n°78-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-5 ;

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme de l'attribution de compensation ;

Vu le rapport définitif de la CLETC 2022 adopté le 17 novembre 2022 par la Commission ;

Considérant que Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 17 novembre 2022 ;

Considérant que le rapport définitif de la CLETC 2022 fixe le montant de l'AC 2022.

Considérant qu'en application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

Considérant que la première étape, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée et que dans le même temps le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLETC.

Le Maire explique que l'ALSH est entièrement financé par la Commune car aucun enfant de communes voisines ne le fréquente. Quand un ALSH est fréquenté par des enfants des communes voisines, alors celles-ci participent financièrement aux charges de l'ALSH. Il est annoncé par le Maire qu'une étude est faite en vue d'ouvrir l'ALSH de Saint André entre 3 et 6 semaines de plus à l'année.

Des points comme la voirie d'intérêt communautaire et le tourisme sont abordés. La commune paye également pour le service d'instruction des autorisations de droit du sol.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le rapport définitif de la CLETC 2022 adopté le 17 novembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la fixation libre de l'attribution de compensation
(AC) 2022 (délibération n°79-22)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la CLECT 2022 adopté le 17 novembre 2022 par la Commission ;

Considérant qu'il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation et que celle-ci ne peut être indexée.

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et que cela constitue une dépense obligatoire de l'EPCI.

Considérant que dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Considérant que dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 17 novembre 2022 et que ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM ;

Considérant qu'il est demandé, par la présente délibération, au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Saint-André de Roquelongue à -59 463 € pour 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver que l'attribution de compensation de la commune pour 2022, telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2022, est librement fixée à -59 463€.

Approuvé à l'unanimité

Approbation prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget M14 pour l'année 2023 (délibération n°80-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice ;

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 aux chapitres 20, 23, 21 et 204 ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans les limites précitées et ce pour le budget M14 pour l'exercice comptable 2023 ;

Considérant que les dépenses d'investissement 2022 sur ledit budget et aux chapitres précités s'élèvent à 965 062.57 € ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour le budget M14 pour l'exercice comptable 2023 dans la limite des montants mentionnés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant prévu pour l'exercice 2022	Montant ouvert pour l'exercice 2023 par la présente autorisation
20	Immobilisations incorporelles	60 600 €	15 150 €
204	Subventions d'équipements versées	21 120 €	5 280 €
21	Immobilisations corporelles	66 823,72 €	16 705,63 €
23	Immobilisations en cours	775 295,85 €	194 573,96 €
TOTAL		965 062,57 €	241 265,64 €

Approuvé à l'unanimité

**Approbation prise en charge des dépenses d'investissement avant
le vote du budget M49 pour l'année 2023 (délibération n°81-22)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;
Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice ;
Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 aux chapitres 20, 23 ;
Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans les limites précitées et ce pour le budget M49 pour l'exercice comptable 2023 ;
Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 et aux chapitres précités s'élèvent à 323 976,84 € ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour le budget M49 pour l'exercice comptable 2023 dans la limite des montants mentionnés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant prévu pour l'exercice 2022	Montant ouvert pour l'exercice 2023 par la présente autorisation
20	Immobilisations incorporelles	17 000 €	4 250 €
23	Immobilisations en cours	306 976,84 €	76 744,21 €
TOTAL		323 976,84 €	80 994,21 €

Approuvé à l'unanimité

**Révision du loyer du cabinet infirmier au 1er janvier 2023
(délibération n°82-22)**

Vu le bail de location en date du 15 juillet 2021 entre la commune et le cabinet infirmier de Saint-André de Roquelongue représenté par Mesdames Nicole PRADIER-LACOMBE, Emilie ABEXCAT et Céline CUERVO ;
Considérant que l'article 3 dudit bail prévoit une revalorisation de loyer au 1^{er} janvier de chaque année

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver l'actualisation de loyer à compter du 1^{er} janvier 2023 du cabinet d'infirmier telle que présentée ci-dessous :

Données chiffrées :

Loyer contractuel au 1^{er} janvier 2021 : **228,10 €**

- Loyer au 1^{er} janvier 2022 : 234,01€
- Indice des loyers commerciaux de n-1, soit le trimestre 2 de 2021 publié le 24 septembre 2021 : 118.41
- Indice d'actualisation, à savoir la dernière valeur de l'indice des loyers commerciaux connue au moment de l'actualisation, soit le trimestre 2 de 2022 publié le 23 septembre 2022 : 123.65

Le loyer actualisé à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élève donc à :

$$234,01\text{€} \times 123,65 / 118,41 = 244,37\text{€}$$

ANNÉES DE RÉFÉRENCE	LOYER	INDICE UTILISÉ
2022	234,01 €	118,41
2023 (année d'actualisation)	244,37 €	123,65

Approuvé à l'unanimité

**Approbation d'une servitude de réseau et de passage sur la
parcelle communale A1777 au profit de Mme Elodie DEGUELDRE
et Quentin ROULON (délibération n°83-22)**

Monsieur le Maire explique la situation qui l'a emmené à proposer cette délibération aux membres du Conseil Municipal. Mme DEGUELDRE et M. ROULON ont vendu plusieurs parcelles à Carbougnès et en ont gardé une où ils ont pour projet de construire, in fine, 3 maisons. A ce jour, ils ont un permis de construire pour une maison sur cette parcelle, cadastrée A661. Mme Degueldre, a fait une demande de servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale voisine, cadastrée A1777, en échange de quoi elle accordera à la commune une servitude de réseaux pour la ligne d'alimentation électrique du surpresseur.

Le Maire montre, sur un plan projeté, la situation géographique des parcelles. Ce sujet est en lien indirect avec la rénovation du surpresseur de Carbougnès qui est en cours. Le maire met l'accent sur sa volonté de privilégier les intérêts de la commune. Les élus échangent sur ce « marché » et cherchent à préserver les intérêt communaux.

Deux options se présentent à eux :

- soit une procédure de servitude d'utilité publique peut être lancée pour l'alimentation électrique du surpresseur,
- soit une nouvelle ligne électrique peut être mise en place sur la parcelle communale A1777.

Des discussions ont lieu sur l'opportunité d'accepter ou non cette demande de servitude sur la parcelle communale, ainsi que les conséquences futures d'un tel accord.

Monsieur Charpentier évoque, si cette servitude est acceptée, le fait qu'elle devra faire des tranchées afin d'y mettre ses réseaux. Ce serait l'opportunité d'installer des fourreaux pour la commune.

Ce secteur fera prochainement l'objet d'un aménagement global dès qu'il sera possible de créer un lotissement sur les parcelles rachetées à M. TOUSTOU. La création de nouvelles parcelles constructibles devra se faire avec une extension de poste électrique. Le SYADEN sera alors sollicité.

M. RENNESSON donne des précisions techniques sur le type de gaines nécessaires pour le surpresseur. Cependant avec l'aménagement de parcelles voisines, les besoins devront être évalués par le SYADEN.

L'hypothèse de faire la demande de viabilisation des parcelles communales et de faire un branchement communal qui alimenterait le surpresseur et les parcelles communales qui constitueront dans le futur un lotissement communal, est abordé. M. Rennesson précise que ces travaux ont un coût non négligeable.

Après un long débat, le conseil municipal reporte la décision d'octroi d'une servitude de réseau et de passage sur la parcelle communale A1777 au profit de Mme Elodie DEGUELDRE et Quentin ROULON à une date ultérieure.

La présente délibération est donc reportée à une séance ultérieure.

**Approbation d'un groupement de commande pour l'achat ou la
location de longue durée de véhicules électriques, hybrides ou
hybrides rechargeables (délibération n°84-22)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique

Considérant que la présentation du projet de création d'un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeable.

Considérant qu'il est précisé que le SYADEN a déployé près de 150 bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables depuis 2015 sur le territoire de l'Aude, dans le cadre du réseau REVEO pour lequel un partenariat avec les 11 autres Maitre d'Ouvrage est mis en œuvre en région Occitanie ;

Considérant que l'objectif est de soutenir le projet REVEO qui a vocation à proposer aux habitants audois et à ceux de la région Occitanie, mais aussi aux clients des réseaux partenaires, un aménagement énergétique équilibré et cohérent du territoire et une grille tarifaire d'utilisation des bornes REVEO unique et lisible ;

Considérant que ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive fondée sur les dispositions de l'article L2113-6 et suivants de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et pourra, en cas de nécessité, être modifiée par avenant ;

Considérant que le SYADEN est désigné par l'ensemble des membres comme coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant qu'il sera chargé de rédiger, publier, attribuer et notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe et de conclure les marchés subséquents et de signer l'ensemble des actes et documents à intervenir ;

Considérant que chaque membre sera responsable de l'exécution des prestations pour ce qui le concerne ;

Considérant que le SYADEN a la possibilité de créer une centrale d'achat, au sens de l'article L 2113-2 du code de la commande publique et que cette dernière pourra dans l'avenir se substituer au présent groupement de commande ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat ou la location longue durée de véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables.
- D'approuver l'adhésion de la Commune à ce groupement en qualité de membre ;
- D'autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer la convention du groupement ainsi que de prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision ;

Approuvé à l'unanimité

Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et élection de ses membres (délibération n°85-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et suivants et D1411-3 et suivants

Considérant qu'à la suite de son renouvellement général, consécutif au scrutin électoral du 15 mars 2020, la nouvelle assemblée délibérante peut procéder en son sein à l'élection de ses représentants dans certaines des instances communales, notamment la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant que la CDSP analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, organise les négociations, établit des rapports d'analyse en vue de la prise de décision finale par le Conseil Municipal ;

Considérant que la CDSP analyse et rend un avis également pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % à une convention de délégation de service public, avant le vote définitif par l'assemblée délibérante,

Considérant que la CDSP, présidée par le Maire (ou l'un de ses représentants qui ne peut pas être l'un des élus de la commission) est composée de trois membres de l'assemblée délibérante à voix délibérative, leurs suppléants respectifs, et de deux membres à voix consultative, à savoir : le comptable public de la commune, un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)

Considérant que les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que M. le Maire propose au groupe d'opposition de constituer une liste commune avec 2 représentants du groupe majoritaire et un représentant du groupe d'opposition,

Considérant qu'une seule liste est donc constituée pour l'élection des membres de la CDSP ;
Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux importants sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif. La commune ne souhaite pas grever son budget par le coût de ses travaux, mais ceux-ci représentent des investissements importants pour Veolia, le délégataire actuel de la commune. Il sera donc nécessaire de repenser la durée de la délégation, qui arrivera à échéance le 1er juillet 2024, la durée de restant ne permettant pas au délégataire de procéder aux amortissements des travaux envisagés. Étant précisé que cette prolongation de contrat permettra de limiter l'impacter sur le tarif des abonnés ;

M. Arnaud RENESSON expose au conseil les divers échanges qu'il a eu avec le délégataire concernant l'état du réseaux d'eau saint-andréen. En effet, dans certains secteurs, il y a des réseaux complexes, parfois plusieurs réseaux parallèles existent et ne sont pas répertoriés. La problématique principale du délégataire est le rendement. Afin d'avoir le minimum de perte d'eau il est urgent d'agir afin de sectoriser le réseau avec les vannes de fermeture dans chaque quartier. A ce jour, lors de travaux d'entretien le village entier est impacté par les coupures d'eau.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De créer une Commission de Délégation de Service Public (CSDP) au sein de la commune
- De présenter une liste commune des deux groupes politiques représentés au sein du conseil municipal ;

Se présentent :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Arnaud RENESSON	Mathieu MOTA
Damien COSTESEQUE	Myriam MIQUEL
Alain CHARPENTIER	Catherine SAVY

Approuvé à l'unanimité

Sont donc désignés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CSDP) :

Président de droit : Jean Michel FOLCH

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Arnaud RENESSON	Mathieu MOTA
Damien COSTESEQUE	Myriam MIQUEL
Alain CHARPENTIER	Catherine SAVY

Questions diverses

M. Charpentier et Mme Savy ont souhaité aborder les points suivants :

Le périmètre de la carte communale : Le maire affiche la carte communale et explique qu'il ne reste que très peu de terrains constructibles non construits à ce jour. Un point est fait sur le village puis sur le quartier de Carbougnès. Le Maire évoque son souhait de combler les dents creuses dans l'objectif de rationaliser le périmètre construit de la commune. Cependant cela va être complexe notamment car la CCRLCM est en cours d'élaboration du SCOT, ce qui oblige la commune à élaborer un PLU en

cohérence. Lors du dernier conseil communautaire, le projet de SCOT a été rejeté par les élus communautaires. Le maire aborde rapidement les raisons de ce rejet :

Les pôles relais et touristique doivent se répartir un nombre d'hectares constructibles limités. Sur l'ensemble du territoire de la CCRLCM le nombre d'hectares constructibles ouverts pour la décennie à venir est d'un peu moins de 100 hectares. Une fois les règles de répartitions appliquées, Saint André de Roquelongue se retrouve avec une possibilité de développement d'1,5 hectares pour les 10 ans à venir. Ce chiffre est à regarder au 1^{er} janvier 2021. Au regard du nombre de permis de construire accordés pour l'année 2021, (environ 40) les 1,5 hectares seraient déjà consommés. Concernant le PLU, en cours d'élaboration, à ce jour, s'il était voté, la commune repartirait à zéro.

M. le Maire exprime les grandes difficultés d'élaborer un PLU en cohérence avec un SCOT lui-même en cours d'élaboration et dont le délai de finalisation ne peut être donné.

L'avancement des projets élaborés au sein de la commission sécurité : M. Calvel, 2^{ème} adjoint au Maire, informe les conseillers, par le biais d'une note qu'il a rédigé au Maire, qu'il réunira sa commission fin 2022, ou début 2023. Les projets élaborés seront ensuite présentés en séance du Conseil Municipal.

Monsieur Charpentier évoque le travail fait concernant l'installation d'un sens unique dans le centre ancien du village. Il explique que sa mise en œuvre peut se faire sans gros travaux et avec des dépenses minimales.

La formation finances pour les élus : au printemps, les élus avaient fait la demande de se former sur le budget. Faute de participant la formation a été reportée. Aujourd'hui ce sujet est relancé. Il est envisagé de l'organiser en commun avec les communes voisines.

Monsieur le Maire poursuit la séance en faisant plusieurs communications aux élus :

Il évoque la réunion entre la mairie, la société Luxel et l'ONF concernant le projet de ferme photovoltaïque sur la commune, à Pech Blanc. En effet, la commune va mettre à disposition des parcelles de compensation afin d'y loger des pies grièche à tête rousse et des lézards ocellés. Ces parcelles de compensation seront entretenues par la société Luxel afin d'y créer un espace de vie pour ces espèces protégées. Une convention sera signée entre l'ONF, Luxel et la commune. De plus, le périmètre d'installation des panneaux est en cours de changement. A priori les parcelles communales ne seront plus concernées par l'implantation de panneaux. Le périmètre définitif sera probablement de 8 hectares, soit une taxe d'aménagement d'environ 40 000€.

Monsieur le Maire a également reçu Monsieur Thomas Charpentier qui souhaite installer sur la commune un troupeau de moutons pour la fabrication de fromage. Cette personne souhaite acheter des terres pour s'installer. Il a ciblé des parcelles dans le secteur des « galères ». Monsieur le Maire, après en avoir échangé avec l'ONF a été informé que les parcelles ciblées ont été plantées, l'ONF déconseille à la commune de les vendre. Monsieur le Maire pense toutefois que la vente d'une partie peut se faire afin d'y installer les bâtiments et équipements nécessaires à l'activité. Le reste des parcelles peuvent lui être louées. Les parcelles ciblées se situent le long de la départementale, à proximité des habitations et des réseaux. Ce secteur est favorable notamment en termes de visibilité. Monsieur le Maire avant d'avancer sur ce sujet souhaite un avis de principe de l'ensemble des membres du Conseil Municipal. L'ensemble des élus est favorable. Certains souhaitent se rendre sur place afin de voir les parcelles ciblées.

La maire informe et invite les élus aux festivités de fin d'année organisées par la commune :

- ⇒ Vendredi 16 décembre : le matin : goûter des enfants de l'école et passage du père Noël au Foyer, le midi, repas de Noël au restaurant scolaire, le soir ; apéritif des agents et pot de départ en retraite de Mme Francette GRANIER.
- ⇒ Vendredi 13 janvier 2023 : vœux du Maire à la population
- ⇒ Samedi 14 décembre 2023 : repas des agents communaux, des membres du CCAS et du Conseil municipal.

Monsieur le Maire lève la séance, ce jeudi 8 décembre 2022 à 21h03.



Le Maire,
Michel FOLCH